Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212901789-20260330-2026_041-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE de
PLOUDALMEZEAU
(FINISTERE)
29830

OBJET :

N° 2026-041

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS DELEGUES ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX NON TITULAIRES DE DELEGATION

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur David CARREGA, Maire.

Étaient présents : ARZEL Solange, BESCOND Patrice, BIVILLE Sébastien, CARREGA David, CORBEAU Pierre, DAMOY Valérie, DELAROCHE Emilie, DENIEL Romain, DUGAL Rose, GORET-ASLAN Dilek, GRESSOT Cédric, GUENA Arnaud, HAMON Thierry, KERJEAN Maryse, LAOT Anne, LAOT-BANVILLE Pauline, LE CALVEZ Jean-Paul, LE HIR Christiane, LE MENEC Magali, LETARD, Murielle, PERROT Philippe, RAGUENES Mickaël, TANGUY Jean-Philippe, TANGUY Véronique, TURPIN Victor, VINCE Logann.

Etaient représentés :
- Madame OLLIVIER Sylvie à Monsieur CARREGA DAVID
- Monsieur WALLNER Paul a donné pouvoir à Monsieur ARZEL Solange
- Madame CHADOUTEAUX Maïwenn a donné pouvoir à Monsieur DENIEL Romain

Madame Magali LE MENEC a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages exprimés.

Date de convocation : *24/03/2026*
Date d'affichage : *24/03/2026*
Nbre de conseillers en exercice : 29
Nbre de présents : 26
Nbre de votants : 29

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture, le :

Publiée ou notifiée le :

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonction des élus municipaux, excepté l'indemnité de Maire conformément à l'article L2123-20-1.

L'indemnité du Maire est, de droit fixée au maximum. Toutefois, le Maire peut, à son libre choix soit percevoir de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander à ne pas bénéficier de l'intégralité ; le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

Le montant des indemnités de fonction est alloué dans la limite de l'enveloppe budgétaire déterminée par les taux d'indemnités cumulés du Maire et des Adjoints.

La commune de PLOUDALMEZEAU compte une population de 6 657 habitants au 1er janvier 2026. En conséquence les taux plafond qui correspondent à un pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, sont les suivants :

	Maire	Adjoints	Conseillers délégués	Conseillers
Commune de 3 500 à 9 999 habitants	58,30 %	23,32%	Indemnités comprises dans l'enveloppe budgétaire Maire + Adjoints	

Il est donc proposé au Conseil Municipal de déterminer les taux d'indemnités de fonction des élus municipaux, à compter du 20 mars 2026 et de les répartir comme suit :

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212901789-20260330-2026_041-DE

	Taux % - indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant mensuel brut par élu
Maire	58,00 %	2 384,10 €
Adjoints	17,50 %	719,34 €
Solange ARZEL, Conseiller délégué	6,50 %	267,18 €
Maryse KERJEAN, Conseiller délégué	5,50 %	226,08 €
Paul WALLNER, Conseiller Délégué	4,50 %	184,97 €
Jean-Paul LE CALVEZ, Conseiller délégué	4,50 %	184,97 €
Sylvie OLLIVIER, Conseiller délégué	3,00 %	123,32 €
Conseillers	1,00 %	41,11 €

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 et suivants et R.2123-23 ;

Vu le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire en date du 20 Mars 2026 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-022 du 20 Mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-023 du 20 Mars 2026 relative à la fixation du nombre des Adjoints ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-024 du 20 Mars 2026 relative à l'élection des Adjoints ;

Considérant les modalités d'application du calcul des indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux élus locaux ;

Considérant que la population dite municipale de la commune de Ploudalmézeau est de 66 57 habitants,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Etant entendu que les crédits sont inscrits au Budget de la Commune,

- CONSTITUE une enveloppe globale comprenant les indemnités :

- **Du Maire, dans les limites correspondant à la strate démographique des communes de 3 500 à 9 999 habitants, c'est-à-dire 58,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;**
- **Des Adjoints au Maire, dans les limites correspondant à la strate démographique des communes de 3 500 à 9 999 habitants, c'est-à-dire 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

- À compter du 20 mars 2026, FIXE le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212901789-20260330-2026_041-DE

	Taux % - indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant mensuel brut par élu
Maire	58,00 %	2 384,10 €
Adjoints	17,50 %	719,34 €
Solange ARZEL, Conseiller délégué	6,50 %	267,18 €
Maryse KERJEAN, Conseiller délégué	5,50 %	226,08 €
Paul WALLNER, Conseiller Délégué	4,50 %	184,97 €
Jean-Paul LE CALVEZ, Conseiller délégué	4,50 %	184,97 €
Sylvie OLLIVIER, Conseiller délégué	3,00 %	123,32 €
Conseillers	1,00 %	41,11 €

Étant entendu que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

- DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et seront payées mensuellement

- DIT que cette délibération prendra effet à la date du 20 mars 2026

- AUTORISE le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Conformément à l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 29 - POUR : 24 – CONTRE : 5

Ainsi fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an que devant.

LA SECRETAIRE DE SEANCE **LE MAIRE**

Magali LE MENEC **David CARREGA**

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212901789-20260330-2026_041-DE

Fonction	Prénom Nom	Indemnité allouée (en % de l'indice brute terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	Montant mensuel brut par élu
Maire	David CARREGA	58%	2 384,10 €
1er adjoint, chargé des sports et de la gestion des salles	Pierre CORBEAU	17.5%	719,34 €
2ème adjoint, chargée de l'enfance et des affaires scolaires	Anne LAOT	17.5 %	719,34 €
3ème adjoint, chargé des finances et de vie économique	Sébastien BIVILLE	17.5%	719,34 €
4ème adjoint, chargée de la culture et de l'animation	Muriel LETARD	17.5%	719,34 €
5ème adjoint, chargé de la communication, du tourisme, de l'environnement et de la jeunesse	Romain DENIEL	17.5%	719,34 €
6ème adjoint, chargée de la médiathèque, de la valorisation des talents et des expositions	Valérie DAMOY	17.5%	719,34 €
7ème adjoint, chargé du littoral, de la gestion et la protection des espaces côtiers	Philippe PERROT	17.5%	719,34 €
Conseillère déléguée aux solidarités et aux aînés	Solange ARZEL	6.5%	267,18 €
Conseillère déléguée aux associations	Maryse KERJEAN	5.5%	226,08 €
Conseiller délégué, à la Défense, aux cérémonies patriotiques et au patrimoine	Paul WALLNER	4.5%	184,97 €
Conseiller délégué, à la sécurité	Jean-Paul LE CALVEZ	4.5%	184,97 €
Conseillère déléguée à la mobilité et à l'accessibilité	Sylvie OLLIVIER	3.00%	123,32 €
Conseillers	Christiane LE HIR	1.00 %	41,11 €
Conseillers	Véronique TANGUY	1.00 %	41,11 €
Conseillers	Arnaud GUÉNA	1.00 %	41,11 €
Conseillers	Magali LE MÉNEC	1.00 %	41,11 €
Conseillers	Mickaël RAGUÉNÈS	1.00 %	41,11 €
Conseillers	Patrice BESCOND	1.00 %	41,11 €
Conseillers	Jean-Philippe TANGUY	1.00 %	41,11 €
Conseillers	Cédric GRESSOT	1.00 %	41,11 €
Conseillers	Dilek GORET-ASLAN	1.00 %	41,11 €
Conseillers	Pauline LAOT-BANVILLE	1.00 %	41,11 €
Conseillers	Maïwenn CHADOUTEAUX	1.00 %	41,11 €
Conseillers	Thierry HAMON	1.00 %	41,11 €
Conseillers	Rose DUGAL	1.00 %	41,11 €
Conseillers	Victor TURPIN	1.00 %	41,11 €
Conseillers	Logann VINCE	1.00 %	41,11 €
Conseillers	Émilie DELAROCHE	1.00 %	41,11 €